Sommaire

Programme d'assurance responsabilité civile d'Intact Assurance

Ce programme est disponible à l'achat d'un droit d'accès aux sentiers de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (« FQCQ »).

Ce document explicatif n'est pas votre contrat d'assurance. Il vous aide à évaluer le produit d'assurance et à déterminer s'il vous convient, alors que vous n'êtes pas en présence d'un représentant en assurance.

Le contrat d'assurance est détaillé au Formulaire de police d'assurance automobile du Québec N° 1 (« F.P.Q. N° 1 »). La section « Chapitre B : Garanties pour les dommages aux véhicules assurés (assurance optionnelle) » ne s'applique pas.

Rôle du distributeur

Le distributeur doit vous :

- Décrire le produit d'assurance ;
- Indiquer les exclusions prévues dans le F.P.Q. N° 1 ;
- Remettre une copie de ce sommaire et la fiche de renseignements de l'Autorité des marchés financiers.

Le distributeur ne peut pas :

- Vous conseiller en matière d'assurance, puisqu'il n'est pas un représentant en assurance ;
- Comparer le contrat d'assurance d'Intact Assurance et celui d'un autre assureur.

Pensez à lire la définition des mots soulignés

Les mots soulignés dans ce document sont expliqués dans la section « Définitions » du F.P.Q. N° 1.

Coordonnées de l'assureur
Intact Compagnie d'assurance
2450, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 3B3

(N° au registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) : 3002191645)
(« Intact Assurance »)

Coordonnées du distributeur
Fédération Québécoise des Clubs Quads
679, De la Sablière
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4T2

Assureur officiel de la FQCQ

intact ASSURANCE

FQCQ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

Vous pouvez obtenir une copie du F.P.Q. N° 1 de deux façons :

- En ligne, à l'adresse fqcq.qc.ca/assurance-incluse-au-droit-dacces/
- Sur le site d'Intact Assurance, à l'adresse intact.ca/sommaire.

Please note that an English version of this Summary is available at intact.ca/summary

141-M-005.6 (10-2026)

Cette assurance vous protège lorsque

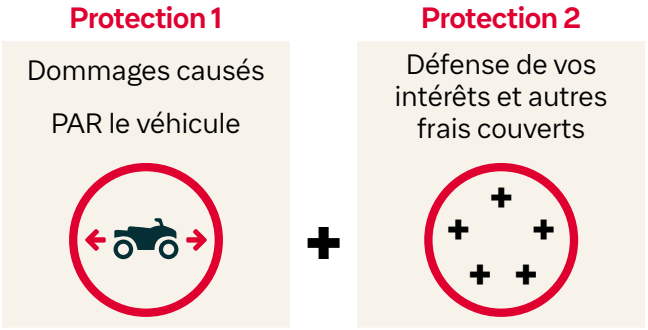
- Le quad assuré endommage le bien d'une autre personne ou lorsqu'il la blesse ou cause son décès.

Voici un aperçu des protections

L'assurance est divisée en 2 types de protections :

Protection 1
Dommages causés par le quad assuré

Protection 2
Défense de vos intérêts et autres frais couverts



Cette assurance ne vous protège pas lorsque

- Votre quad, son équipement et ses accessoires sont endommagés ou disparaissent (dommages matériels) ; et
- Vous ou tout usager ou conducteur du quad assuré subissez des dommages physiques (dommages corporels).

Achat du droit d'accès sans assurance

Il est obligatoire pour tout propriétaire de quad de détenir un contrat d'assurance responsabilité civile. Toutefois, le contrat d'assurance que le distributeur vous offre n'est pas obligatoire. Vous pouvez vous procurer une assurance similaire auprès de l'assureur ou du représentant en assurance de votre choix.

Si vous décidez d'acheter votre droit d'accès aux sentiers de la FQCQ sans acheter ce produit d'assurance accessoire, vous devrez commander votre droit d'accès à l'aide du formulaire disponible en ligne, à l'adresse fqcq.qc.ca.

1. Qui est assuré

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 1

- le propriétaire du quad assuré ;
- la personne qui conduit ou fait usage du quad assuré.

2. Pays et endroits où le contrat s'applique

F.P.Q. N° 1, Conditions générales, art. 2

Le contrat d'assurance s'applique lorsque le sinistre survient au Canada ou aux États-Unis.

3. Montant de la couverture d'assurance

Le contrat d'assurance offre une protection d'assurance responsabilité civile individuelle **d'un montant de 1 000 000 $** par sinistre couvert.

Vous pouvez augmenter votre montant d'assurance à 2 000 000 $ en remplissant et retournant à Intact Assurance le formulaire disponible au fqcq.qc.ca (section « Assurances »).

4. Prix de l'assurance (prime d'assurance)

Tableau avec taxe TVQ 9 % / 2026

Type de droit d'accès	Droit d'accès et d'adhésion (taxes de vente incluses)	Contribution obligatoire à l'assurance responsabilité civile des clubs	Total	Responsabilité civile des quadiste (coût incluant taxe)	RC avant taxe	Taxe 9 %	Prix total incluant l'assurance et les taxes de vente
Location - Annuel	401,47 $	26,68 $	428,15 $	122,50 $	112,38 $	10,12 $	550,66 $
Location - Estival	301,47 $	26,68 $	328,15 $	122,50 $	112,38 $	10,12 $	450,66 $
Régulière Annuel	343,70 $	8,81 $	352,51 $	46,30 $	42,48 $	3,82 $	398,81 $
Régulière Estival	243,70 $	8,81 $	252,51 $	46,30 $	42,48 $	3,82 $	298,81 $
3 jours	144,40 $	- $	144,40 $	21,22 $	19,47 $	1,75 $	165,62 $
1 jour	54,70 $	- $	54,70 $	10,61 $	9,73 $	0,88 $	65,31 $

Tableau avec taxe TVQ 9.975 % / 2027

Type de droit d'accès	Droit d'accès et d'adhésion (taxes de vente incluses)	Contribution obligatoire à l'assurance responsabilité civile des clubs	Total	Responsabilité civile des quadiste (coût incluant taxe)	RC avant taxe	Taxe 9.975 %	Prix total incluant l'assurance et les taxes de vente
Location - Annuel	401,47 $	26,68 $	428,15 $	123,60 $	112,38 $	11,22 $	551,75 $
Location - Estival	301,47 $	26,68 $	328,15 $	123,60 $	112,38 $	11,22 $	451,75 $
Régulière Annuel	343,70 $	8,81 $	352,51 $	46,73 $	42,48 $	4,25 $	399,24 $
Régulière Estival	243,70 $	8,81 $	252,51 $	46,73 $	42,48 $	4,25 $	299,24 $
3 jours	144,40 $	- $	144,40 $	21,42 $	19,47 $	1,95 $	165,82 $
1 jour	54,70 $	- $	54,70 $	10,71 $	9,73 $	0,98 $	65,41 $

Le prix de l'assurance est fixe et inclut la taxe

5. Vos protections

1 Dommages causés par le quad assuré

- **Nous vous protégeons si vous êtes responsable des dommages causés par le quad.**

 Votre quad peut causer des dommages aux biens d'une autre personne (dommages matériels). Il peut aussi causer des dommages de nature physique ou psychique à une autre personne, ou son décès (dommages corporels).

- **Nous ne payons pas plus que le montant d'assurance.**

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 6

Le montant d'assurance indiqué à Vos conditions particulières du F.P.Q. N° 1 est l'indemnité maximale que nous pourrions payer par sinistre.

2 Défense de vos intérêts et autres frais couverts

Nous payons les frais suivants en plus du montant d'assurance prévu pour la Protection 1. Par contre, nous ne payons pas ces frais si le sinistre est visé par une exclusion.

- **Défense en cas de poursuite et frais de défense**

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 4.1 et art. 4.2

Nous assumons votre défense si vous êtes poursuivi en lien avec un sinistre survenu alors que vous conduisiez le quad assuré ou en faisiez usage.

- **Remboursement de soins médicaux**

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 4.3

Nous payons pour les soins médicaux immédiatement nécessaires par toute autre personne qui subit un dommage corporel.

- **Frais réclamés par une municipalité**

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 4.4

Nous payons les frais qui vous sont demandés par une municipalité, par exemple lorsque le service d'incendie intervient pour combattre l'incendie du quad assuré.

6. Exclusions qui s'appliquent aux protections 1 et 2

1 Usages du quad assuré exclus ou interdits

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 5 et Conditions générales, art. 7

- **Le quad assuré transporte des explosifs.**
- **Le quad assuré est loué à une autre personne, sauf si vous avez l'assurance responsabilité civile pour un quad servant à la location.**
- **Lorsque vous ou une autre personne conduisez/faites fonctionner le quad assuré dans les situations suivantes :**
 - Vous ou cette autre personne n'avez pas au moins 16 ans ou l'âge légal pour conduire, ET n'êtes pas autorisé à conduire selon la loi ou apte à conduire ou à faire fonctionner le quad assuré ;
 - Vous faites du transport ou du commerce illégalement ;
 - Vous participez à une course ou à une épreuve de vitesse.

2 Dommages exclus

F.P.Q. N° 1, Ch. A, art. 5

- **Dommages corporels dont l'indemnisation est prévue par l'une des lois suivantes :**
 - La Loi sur l'assurance automobile, sauf si elle ne s'applique pas ;
 - La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
 - La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- **Dommages corporels causés à votre employé**
- **Dommages causés à une personne qui exerce une activité professionnelle de garagiste**
- **Responsabilité imposée par une loi visant les accidents du travail**

7. Quoi faire en cas de sinistre

Vous devez nous contacter rapidement pour nous déclarer certaines informations.

1 Déclarer le sinistre

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre qui pourrait être couvert par le contrat d'assurance, communiquez avec notre Service 24/7 réclamations, au 1 866 464 2424.

La procédure détaillée pour déclarer un sinistre et présenter une réclamation se trouve à la section « Déclarer un sinistre et faire une réclamation » du F.P.Q. N° 1.

2 Conséquences si vous ne déclarez pas le sinistre

Si vous ne nous déclarez pas le sinistre et que nous en subissons un préjudice, vous perdez votre droit à l'indemnisation. Si la loi nous oblige à payer une indemnité à la personne qui a subi un dommage, nous pouvons vous demander de nous rembourser l'indemnité payée.

3 Conséquences en cas de déclaration mensongère

Toute personne qui fait une déclaration mensongère relative à un sinistre perd son droit à l'indemnisation. Si vous faites une déclaration mensongère et que la loi nous oblige à payer une indemnité à une autre personne, nous pouvons vous demander de nous rembourser cette indemnité.

4 Délai accordé pour payer l'indemnité

Nous devons payer l'indemnité 60 jours après la réception de votre déclaration de sinistre ou si nous en faisons la demande, 60 jours après la réception des informations sur les circonstances du sinistre.

5 Délai maximum pour poursuivre

Si vous voulez intenter une action contre nous en lien avec le contrat d'assurance, vous avez 3 ans à partir du moment où le droit d'action a commencé à exister.

8. Durée de votre contrat d'assurance

1 Début et fin de votre contrat d'assurance

Le contrat d'assurance débute et prend fin aux dates et heures écrites sur votre preuve d'assurance ainsi qu'aux « Conditions particulières » du F.P.Q. N° 1.
Un sinistre ne met pas fin au contrat d'assurance.

2 Non-renouvellement de votre contrat d'assurance

Malgré ce qui est indiqué dans le F.P.Q. N° 1, le contrat d'assurance ne se renouvelle pas automatiquement.

3 Mettre fin à votre contrat d'assurance avant la date prévue (résilier)

F.P.Q. N° 1, « Prise d'effet, renouvellement et expiration du contrat d'assurance », art. 3

Vous pouvez mettre fin au contrat d'assurance en nous envoyant le formulaire « Avis de résolution d'un contrat d'assurance » de l'une des façons suivantes :

- **Électroniquement,** en remplissant et en soumettant le formulaire disponible au fqcq.qc.ca à la section « Assurances » ; ou
- **Manuellement,** en remplissant le formulaire inclus dans ce sommaire et en le soumettant, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

 Perception - FQCQ Intact Assurance
 2450, rue Girouard Ouest,
 St-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3

9. Remboursement

Vous pouvez recevoir un remboursement complet ou partiel du montant payé pour l'assurance si nous recevons le formulaire dans les délais demandés. Dans certains cas, il n'y a aucun remboursement. Le montant du remboursement varie en fonction du type de droit d'accès et du moment où le formulaire est reçu.

Droit d'accès	Montant remboursé
1 jour, 3 jours	• Si l'avis est reçu **avant la date de prise d'effet de l'assurance :** remboursement de 100 % du montant payé. • Si l'avis est reçu **après la date de prise d'effet de l'assurance :** aucun remboursement.
Annuel, saisonnier (estival), location	• Si l'avis est reçu **dans les 10 jours** suivant la date de prise d'effet de l'assurance : remboursement de 100 % du montant payé. • Si l'avis est reçu **après le 10e jour** suivant la date de prise d'effet de l'assurance : remboursement partiel selon le « Tableau de résiliation » joint à votre police d'assurance F.P.Q. N° 1.

Contactez-nous

Pour toutes questions sur ce produit d'assurance, ce sommaire ou le contenu des documents qui s'y rapportent, vous pouvez nous joindre au 1 844 495 2320.

Traitement des plaintes : Intact Assurance est déterminée à offrir un service exceptionnel à ses assurés. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez utiliser le protocole de traitement des plaintes disponible au intact.ca/qc/fr/satisfaction-clientele.html.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Cet avis devrait être envoyé par courrier recommandé.

Tout remboursement sera effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de cet avis par ***l'assureur***. Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

Expédier à :
Souscription Particuliers (FQCQ) / Intact Assurance
2450, rue Girouard Ouest,
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance afférent au droit d'accès suivant :

N° du droit d'accès : _____

OU No de transaction si achat en ligne : _____

N° de club : _____

Date d'achat : _____

Date de prise d'effet du droit d'accès : _____

Description de la quad :

Marque Modèle Année

N° de série

Immatriculation

(Nom du client en lettres moulées)

(Numéro civique, nom de rue, appartement, etc.)

(Ville, province, code postal, pays)

(Numéro de téléphone)

(Adresse courriel)

F54-2309

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : Intact Compagnie d'assurance

Nom du produit d'assurance : F.P.Q.n°1 lorsque vous vous procurez un droit d'accès aux sentiers de la FQCQ

LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement. Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective.**
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.